



Devis signé mais pas payé

Par Hugo1987

Bonjour,

Je suis passé par un prestataire pour un service.

Celui-ci m'envoie un devis sur lequel la mention : " pour valider votre devis, merci d'effectuer un virement de 50%"

Le virement n'a pas été fait malgré la prestation mais je l'ai signé.

Après coup, je me dis que j'ai bien fait de ne pas payer car la prestation a été déplorable.

Je me pose la question si ce prestataire peut porter plainte et gagner malgré le fait que je n'ai pas fait le virement des 50% pour valider ce devis.

Cordialement,
Hugo

Par isernon

bonjour,

vous avez signé le devis et le travail a été effectué.

le prestataire peut effectivement vous réclamer le paiement pour le travail effectué selon le devis que vous avez accepté.

d'abord de manière amiable, puis si nécessaire par la voie judiciaire avec de bonnes chances de succès.

le versement d'un acompte n'est pas une obligation pour valider un devis, cela se fait de plus en plus car les mauvais payeurs sont une calamité pour les entreprises.

salutations